

Pour l'autorité Compétente par délégation



DATE de CONVOCATION  
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE  
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Votants : 35

L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

**Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°14-2015 – AMENAGEMENT – CONVENTION POUR LE PASSEUR MARITIME « PEN A PEN »**

M. Bruno LE BORGNE, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes, rappelle que le Pays touristique de la Baie Rhuys Vilaine exerçait jusqu'en 2013 la mission de gestion du passeur maritime saisonnier entre les communes de Damgan et de Le Tour du Parc (rivière de Pénerf). Dans le cadre de la dissolution du Pays touristique, la gestion de ce service a été reprise, au 1er janvier 2013, par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

Considérant la fonction au titre des transports que remplissait ce service, mais également sa portée touristique pour les territoires d'Arc Sud Bretagne et de Rhuys, il a été signé une convention financière de partage des résultats (à terme échu donc) d'exploitation du service entre les deux collectivités à parts égales (50%). Cette convention n'étant valable que pour une année, il convient de la renouveler pour 2014.

Au regard des éléments présentés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2014 telle qu'annexée et de prévoir le versement de la participation du déficit d'exploitation à l'issue de la transmission des résultats

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le *MARS*  
Le Président,

